

tis dubiis, præhabitoque RR. DD. Consultorum voto, iidem Emi ac Remi DD. Cardinales respondendum mandarunt :

Ad I. *Affirmative.*

Ad II *Detur Instructio diei 15 novembris 1858.*

Sequenti vero feria vi. die 1 Decembris ejusdem anni, SSmus per facultates Emo D. Cardinali Secretario S. Officii impertitas, Emorum Patrum suffragia adprobavit.

I. Can. MANCINI, *S. R. et U. Inquisit. Not.*

Ordinations

La forme au singulier, quand il y a plusieurs ordinands, n'est pas une cause d'invalidité.

Très Saint Père.

L'évêque de N. soussigné, humblement prosterné aux pieds de Votre Sainteté, lui expose ce qui suit :

Un prêtre se souvient parfaitement que, dans l'ordination au sacerdoce, il n'a pas touché seul, comme le veut le Pontifical, la double matière du pain et du vin, mais que cette cérémonie a été faite par tous les ordinands en même temps. Néanmoins l'évêque a prononcé au singulier la formule *Accipe*, etc.

Ce prêtre inquiet au sujet de la validité de son ordination, attend avec impatience une solution qui lui rende la tranquillité :